

Members' Motion submitted to Agriculture and Rural Affairs Committee

Meeting date: 6 June 2024

Moved by: Councillor Brown

Motion Title: Motion – Councillor Brown - Living Snow Fence Pilot Program

ACS File No.: ACS2024-OCC-CCS-0060

Ward: Citywide

Motion d'un membre soumise au Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Date de la réunion : le 6 juin 2024

Motion de : Conseiller Brown

Titre de la motion : Motion – Conseiller Brown - Programme pilote de pare-neige vivant

Dossier n° (ACS) : ACS2024-OCC-CCS-0060

Quartier : À l'échelle de la ville

Motion

WHEREAS trees provide a wide range of benefits to the environment, including by sequestering atmospheric carbon, providing habitat space, reducing erosion, and more; and

WHEREAS planting trees and preserving Ottawa's tree canopy are priorities for the City as established in the Climate Change Master Plan; and

WHEREAS in rural Ottawa, artificial snow fences are commonly installed in the winter to reduce wind and blowing snow on rural roads; and

WHEREAS according to the Ottawa Fatal Collision Review Committee 2020 annual report, rural Ottawa has the highest percentage of fatal collisions within the City, representing 37% of all fatal in Ottawa collisions despite having only 9% of all reportable collisions; and

WHEREAS the installation of winter snow fences provides significant benefits for drivers' safety during the winter in rural Ottawa; and

WHEREAS the cost of installing wood slat snow fences in 2018 in Ottawa was approximately \$8.14 per meter plus maintenance costs; and

WHEREAS wood slat snow fences can create potential risks to farm equipment when fence components are not fully removed from the site; and

WHEREAS other municipalities make use of trees and shrubs as “living snow fences;” and

WHEREAS once established, living snow fences are far more effective than artificial snow fences at providing safety benefits; and

WHEREAS living snow fences could play a significant role in improving the natural environment and character of rural Ottawa, including through sequestering roughly 5.5 tonnes of carbon per km of windbreak; and

WHEREAS according to data from Ontario’s Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs, windbreaks can reduce wind erosion on farms and can improve crop yields by up to 15%, meaning that these living snow fences more than offset the reduction of arable land that is necessary for their installation; and

WHEREAS the Ontario Ministry of Natural Resources has estimated that similar living snow fences return ecosystem benefits worth \$1,023/hectare, including through atmospheric regulation, pollinator services, reduced soil runoff, habitat creation and protection, improved water quality, and more; and

WHEREAS other municipalities in Ontario – including Peel Region, Dufferin, Grand River, Wellington County, and more – are running programs that provide incentives for living snow fences; and

WHEREAS the Rideau Valley Conservation Authority (RVCA) has indicated an interest in administering a pilot program for living snow fences; and

WHEREAS the RVCA and other conservation authorities already administer programs such as the Rural Clean Water Program (RCWP), which provides grants and annual land retirement payments to property owners who undertake stewardship projects like windbreaks; and

WHEREAS the RVCA has prepared a detailed proposal, in partnership with neighbouring conservation authorities and in consultation with the Ontario Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs; and

WHEREAS the RVCA has indicated that the current funding envelope under the RCWP is sufficient to support a modest pilot program; and

WHEREAS there are a wide range of funding sources that the City could explore leveraging for the purpose of providing incentives for a living snow fence program, such as ALUS Canada, which is a national, non-profit charitable organization that partners with local organizations and community leaders to implement nature-based solutions on farmland, including through the planting of trees and windbreaks as living snow fences; and

THEREFORE BE IT RESOLVED that the City engage with the RVCA and other conservation authorities to design a living snow fence grant program for rural Ottawa on a pilot basis with the goal of delivering this program during 2025; and

BE IT FURTHER RESOLVED that the program be designed and structured in such a way as to compensate landowners for allowing for trees, shrubs, and other natural features to be planted on their property so as to provide for a living snow fence and some natural habitat space; and

BE IT FURTHER RESOLVED that compensation provided to landowners be set at a rate that is appropriate given the costs of forgoing the land's productive use; and

BE IT FURTHER RESOLVED that benefiting properties be eligible for a maximum of \$15,000 per property followed by an annual land retirement payment consistent with the corn row fencing program at 2.5 times market value of unharvested crops for a minimum of 10 years; and

BE IT FURTHER RESOLVED that the program be structured in such a way that the City will be responsible for covering program costs and the conservation authorities will administer the program (including with respect to grant allocation, planting, and maintaining new features) on behalf of the City; and

BE IT FURTHER RESOLVED that, prior to pilot program implementation, staff be directed to survey how other municipalities throughout Canada operate similar programs so as to use lessons from those municipalities when designing the pilot; and

BE IT FURTHER RESOLVED that initial funding for this pilot project be drawn from existing funding under the Ottawa Rural Clean Water Program; and

BE IT FURTHER RESOLVED that staff be directed to engage with a wide a range of government and non-governmental partners, including organizations such as ALUS, in order to secure additional funding for the program; and

BE IT FURTHER RESOLVED that City staff report back to Council through the Agriculture and Rural Affairs Committee on lessons learned from the pilot in Q4 2025; and

BE IT FURTHER RESOLVED that as part of this report, staff recommend whether the living snow fence pilot program should be expanded into a permanent City program.

Motion

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour qu'elle puisse être présentée au Conseil le plus rapidement possible.

ATTENDU QUE les arbres offrent un large éventail d'avantages pour l'environnement, notamment en absorbant le carbone atmosphérique, en fournissant un espace d'habitat, en réduisant l'érosion, etc.; et

ATTENDU QUE planter des arbres et préserver le couvert forestier d'Ottawa sont des priorités pour la Ville, tel qu'établi dans le Plan directeur sur les changements climatiques; et

ATTENDU QUE dans les régions rurales d'Ottawa, des pare-neiges artificiels sont couramment installés en hiver afin de réduire le vent et la poudrerie sur les routes rurales; et

ATTENDU QUE selon le rapport annuel 2020 du Comité d'examen des collisions mortelles d'Ottawa, le secteur rural affiche la proportion la plus élevée d'accidents mortels dans la Ville, soit 37 % de toutes les collisions mortelles à Ottawa malgré le fait qu'elles ne comptent que 9 % de l'ensemble des collisions déclarées; et

ATTENDU QUE l'installation de pare-neiges en hiver présente des avantages considérables pour la sécurité des conducteurs en hiver dans les régions rurales d'Ottawa; et

ATTENDU QUE le coût d'installation des pare-neiges à lattes de bois en 2018 à Ottawa était d'environ 8,14 \$ par mètre, plus les frais d'entretien; et

ATTENDU QUE les pare-neiges en lattes de bois peuvent créer des risques possibles pour les équipements agricoles lorsque les éléments de la barrière ne sont pas entièrement retirés du site; et

ATTENDU QUE d'autres municipalités utilisent des arbres et des arbustes comme pare-neige vivant; et

CONSIDÉRANT qu'une fois établis, les pare-neiges vivants sont beaucoup plus efficaces que les pare-neiges artificiels pour assurer la sécurité; et

ATTENDU QUE les pare-neiges vivants pourraient jouer un rôle important dans l'amélioration de l'environnement naturel et de la physionomie des régions rurales d'Ottawa, notamment en absorbant environ 5,5 tonnes de carbone par kilomètre de coupe-vent; et

ATTENDU QUE, selon les données du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, les coupe-vent peuvent réduire l'érosion éolienne dans les exploitations agricoles et améliorer le rendement des cultures jusqu'à 15 %, ce qui signifie que ces pare-neiges vivants compensent largement la réduction des terres arables nécessaire à leur installation; et

ATTENDU QUE le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a estimé que des pare-neiges vivants similaires procurent des avantages écosystémiques d'une valeur de 1 023 dollars par hectare, notamment grâce à la régulation atmosphérique, aux services rendus par les pollinisateurs, à la réduction du ruissellement des sols, à la création et à la protection d'habitats, à l'amélioration de la qualité de l'eau, etc.; et

ATTENDU QUE d'autres municipalités de l'Ontario – dont la région de Peel, Dufferin, Grand River, le comté de Wellington et d'autres encore – mettent en œuvre des programmes qui offrent des incitatifs pour les pare-neiges vivants; et

ATTENDU QUE l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau (OPNVR) a manifesté son intérêt pour l'administration d'un programme pilote de pare-neige vivant; et

ATTENDU QUE l'OPNVR ainsi que d'autres offices de protection de la nature administrent déjà des programmes tels que le Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural (PAEMR), qui fournit des subventions et des paiements annuels de mise en valeur des terres aux propriétaires qui entreprennent des projets d'intendance tels que des coupe-vent; et

ATTENDU QUE l'OPNVR a préparé une proposition détaillée, en partenariat avec les offices de protection de la nature des municipalités voisines et en consultation avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario; et

ATTENDU QUE l'OPNVR a indiqué que l'enveloppe de financement actuelle du PAEMR est suffisante pour soutenir un programme pilote modeste; et

ATTENDU QU'il existe un large éventail de sources de financement que la Ville pourrait envisager de mettre à profit afin d'offrir des incitatifs dans le cadre d'un programme de pare-neiges vivants, comme ALUS Canada, une œuvre de bienfaisance nationale à but non lucratif qui s'associe à des organismes locaux et à des dirigeants communautaires pour mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature sur les terres agricoles, notamment par la plantation d'arbres et de coupe-vent comme pare-neiges vivants; et

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville s'engage avec l'OPNVR et d'autres offices de protection de la nature à concevoir un programme pilote de

subventions pour les pare-neiges vivants dans les régions rurales d'Ottawa, dans le but d'offrir ce programme en 2025; et

IL EST RÉSOLU QUE le programme soit conçu et structuré de manière à indemniser les propriétaires fonciers qui autorisent la plantation d'arbres, d'arbustes et d'autres éléments naturels sur leur propriété afin de créer des pare-neiges vivants ainsi qu'un espace d'habitat naturel; et

IL EST RÉSOLU QUE l'indemnisation accordée aux propriétaires fonciers soit fixée à un taux approprié compte tenu des coûts liés à l'abandon de l'utilisation productive des terres; et

IL EST RÉSOLU QUE les propriétés bénéficiaires soient admissibles à un montant maximum de 15 000 dollars par propriété, suivi d'un paiement annuel d'abandon des terres agricoles conforme au programme de clôture des rangs de maïs, à hauteur de 2,5 fois la valeur marchande des cultures non récoltées pendant un minimum de 10 ans; et

IL EST RÉSOLU QUE le programme soit structuré de manière à ce que la Ville soit responsable de la couverture des coûts du programme et que les offices de protection de la nature administrent le programme (y compris en ce qui concerne l'allocation des subventions, la plantation et l'entretien des nouveaux éléments) au nom de la Ville; et

IL EST RÉSOLU QU'avant la mise en œuvre du programme pilote, le personnel soit chargé d'enquêter sur la façon dont d'autres municipalités au Canada gèrent des programmes similaires, afin d'utiliser les leçons tirées de ces municipalités lors de la conception du programme pilote; et

IL EST RÉSOLU QUE le financement initial de ce projet pilote provienne des fonds existants dans le cadre du Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural d'Ottawa; et

IL EST RÉSOLU QUE de demander au personnel de s'engager auprès d'un large éventail de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris des organismes tels qu'ALUS, afin d'obtenir un financement supplémentaire pour le programme; et

IL EST RÉSOLU QUE le personnel de la Ville rende compte au Conseil, par l'intermédiaire du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, des enseignements tirés du projet pilote au quatrième trimestre 2025; et

IL EST RÉSOLU QUE, dans le cadre de ce rapport, le personnel recommande que le programme pilote de pare-neiges vivants soit étendu à un programme permanent de la Ville.

Departmental Implications

Public Works and Strategic Initiatives Departments staff will be available at the meeting to respond to questions if required.

Financial Implications

There are no direct financial implications at this time. The initial funding for this pilot project be drawn from existing funding under the Ottawa Rural Clean Water Program.

Legal Implications

Legal Staff will be available at the meeting to respond to questions if required.

Disposition:

If carried at Committee, this motion will be submitted to City Council for consideration on 12 June 2024.

Staff in the Public Works and Strategic Initiatives Departments will implement the recommendations in this motion, as appropriate.